

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et aux articles 137.10 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre a-19.1), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors des séances que son Conseil a tenues :

- le 17 décembre 2024, les règlements suivants et les résolutions suivantes :
 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 26 dans le secteur des rues Flamand et de la Mattawin (2024, chapitre 120);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 26 dans le secteur des rues Flamand et de la Mattawin (2024, chapitre 121);
 - Règlement modifiant le Règlement exigeant de la personne qui requiert la délivrance de certains permis le paiement d'une contribution financière, prévoyant la constitution d'un fonds destiné exclusivement à la recueillir et établissant qu'elle ne peut être utilisée que pour les fins pour laquelle elle est exigée (2016, chapitre 165) afin de lever l'interdiction au développement pour le grand ensemble de terrains vacants 26 dans le secteur des rues Flamand et de la Mattawin (2024, chapitre 122);
 - Résolution n° C-2024-1302 autorisant un projet impliquant l'immeuble situé en bordure de la rue Claude-Bécharde étant une partie du lot 5 684 531 du cadastre du Québec incessamment loti pour former le lot 6 551 104 dudit cadastre afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 48 logements dont certains éléments ne respectent pas le cadre réglementaire;
 - Résolution n° C-2024-1303 autorisant un projet impliquant l'immeuble situé en bordure de la rue Notre-Dame Ouest, formé des lots 1 205 002, 1 205 003, 1 205 004 et 6 266 499 du cadastre du Québec afin d'autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de 48 logements dont certains éléments ne respectent pas le cadre réglementaire.
- le 21 janvier 2025, le règlement suivant :
 - Règlement augmentant l'amende des aires de stationnement privées auxquelles la Ville a obtenu le consentement de la ou du propriétaire pour émettre des contraventions (2025, chapitre 3);

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 24 janvier 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière